

RCS : NIMES  
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02842  
Numéro SIREN : 920 189 925  
Nom ou dénomination : A VOTRE PORTE

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/011402

**SASU A VOTRE PORTE**

*Société par actions simplifiée au capital social de 100 euros*

*Société en cours de constitution*

*5 rue des bœufs 30250 SOMMIERES*

**Liste des souscripteurs d'actions**

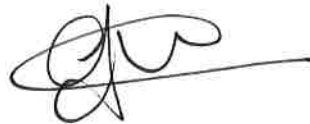
| Noms, prénoms et adresse des souscripteurs                 | Nombre d'actions souscrites | Montant des souscriptions | Montant des versements |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| <i>Isé Guénon – Chemin du mas d'aubas – 30250 FONTANES</i> | 500                         | 100 euros                 | 100 euros              |
| <b>TOTAL</b>                                               | 500                         | 100 euros                 | 100 euros              |

Le présent état qui constate la souscription de 500 actions de la société *A VOTRE PORTE* ainsi que le versement de la somme de 100 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par *Isé GUENON*, Présidente.

Fait à SOMMIERES

Le 13/07/2022

En 3 exemplaires





## ATTESTATION DE DÉPOT

### Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc,  
représentée par FORCETTI JULIE dûment habilitée à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 100,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les  
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 100 euros :

S.A.S. A VOTRE PORTE  
CHEMIN DU MAS D AUBAS  
30250 FONTANES

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°85179558217, jusqu'à  
la date d'immatriculation de la société.

#### Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MADAME GUENON ISE , né(e) le 31/12/1984 à VANNES  
Montant souscrit : 100,00 euros déposés le 08/07/2022

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque  
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à  
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

#### **Protection des Données - Secret professionnel**

##### **Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent  
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la  
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur  
vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant  
à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas  
échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties  
mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet  
à l'adresse suivante : [https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/politique-de-protection-  
des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html](https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html) ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le  
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,  
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la  
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,  
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au  
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;  
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et  
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.  
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres  
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures  
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La  
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.  
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Avenue de MontPELLIÉRET, Maurin  
34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier

Société de courtage d'assurances, Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07 025 828



de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Relations Clientèle, Avenue de MontPELLIÉRET, Maurin 34977 Lattes Cedex, ou courriel : [service.clients@ca-languedoc.fr](mailto:service.clients@ca-languedoc.fr)** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc - à l'attention du DPO - Avenue de MontPELLIÉRET Maurin - 34977 Lattes CEDEX ;**  
**[DPO@ca-languedoc.fr](mailto:DPO@ca-languedoc.fr)**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;



**CRÉDIT AGRICOLE  
DU LANGUEDOC**

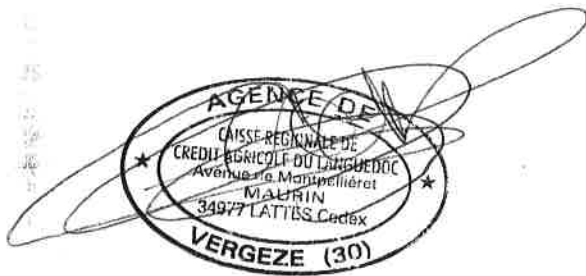
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 13/07/2022 en 2 exemplaires à VERGEZE

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
FORCETTI JULIE



## **Statuts définitifs de la S.A.S.U « A VOTRE PORTE » :**

S.A.S.U. « A VOTRE PORTE » par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros Siège social : 5 rue des bœuf 30250 Sommières

La soussignée Guénon Isé

Né le 31/12/84 à Vannes (56) demeurant au chemin du Mas d'Aubas 30250 FONTANES de nationalité française A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. A VOTRE PORTE, société par actions simplifiée unipersonnelle.

### **TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE**

#### **Article 1 – FORME JURIDIQUE :**

A VOTRE PORTE S.A.S.U. est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### **Article 2 – OBJET SOCIAL :**

La S.A.S.U. A VOTRE PORTE a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La location du véhicule et matériel lié a destination de l'accueil et suivi de patients/clients.
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

### Article 3 - DENOMINATION SOCIALE :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE est : A VOTRE PORTE S.A.S.U. et pourra utiliser l'abréviation AVP ou A VOTRE PORTE

Tous les actes, annonces, factures, publications et documents divers émanant de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de la mention du montant du capital social.

### Article 4 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE est fixé au 5 rue des bœufs 30250 Sommières.

Le siège social détermine la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

### Article 5 – DUREE :

La S.A.S.U. A VOTRE PORTE est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE sont prises dans les mêmes formes que ci-dessus.

## TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

### Article 6 – APPORTS :

L'associé unique, soussignée Guénon Isé, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. A VOTRE PORTE Une somme en numéraire de cent euros, ci 100 euros, correspondant à 500 actions de 0.2 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement, comme l'atteste le certificat du dépositaire établi le 13/07/2022 par la Banque : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – SOMMIERE REPUBLIQUE – Place de la république, 30250 Sommières

Cette somme de cent euros, ci 100 euros, a été déposée le 08/07/2022 au dit organisme/ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE en cours de formation.

### Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent euros, ci 100 euros, divisé en 500 actions de 0.2 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées appartenant toutes à l'associé unique.

En cas de libération progressive du capital, ajouter la mention : « Le solde sera versé en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans ».

### Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des registres et des comptes tenus à cet effet par la S.A.S.U. A VOTRE PORTE



## Article 10 - TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS - TRANSMISSION

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard des tiers et de la société par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

### - Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous réserves de l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. A VOTRE PORTE est unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. A VOTRE PORTE perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions doit être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fait obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. A VOTRE PORTE que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à formalité d'enregistrement ou établi par acte authentique, a été signifié par acte extra judiciaire ou si le contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. A VOTRE PORTE, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à date de mention de location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. A VOTRE PORTE.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères issus des comptes, en début et en fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent être évaluées à la fin de chaque exercice social.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées qui délibèrent sur des modifications de statuts ou sur le changement de nationalité de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur étant le nu-propriétaire.

À compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. A VOTRE PORTE doit lui adresser toutes informations habituellement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote en assemblée.

Les actions louées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

#### - Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE

### TITRE III

#### ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

##### Article 11 - PRESIDENT de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE

La S.A.S.U. A VOTRE PORTE est représentée à l'égard des tiers dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non-associé de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE. Le Président en tant que personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers pour assurer la présidence de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE

Désignation : Le Président de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe sa rémunération :

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Madame Isé Guénon.

Madame Isé GUENON a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, empêchement, démission du Président pour exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat qui reste à courir.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier sa décision à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas besoin d'être motivée.

Pouvoirs :

Le Président dirige la S.A.S.U. A VOTRE PORTE et il la représente à l'égard des tiers. Il est investi de tous les pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément mentionnés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. A VOTRE PORTE est engagée à l'égard des tiers, y compris par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet ou qu'il ne pouvait ignorer l'objet, compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

## Article 12 - CONVENTIONS ENTRE LA S.A.S.U. A VOTRE PORTE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. A VOTRE PORTE et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci et la S.A.S.U. A VOTRE PORTE (directement ou par personne interposée) sont soumises à approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

## Article 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE

## Article 14 – COMITE D'ENTREPRISE :

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

## TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

### Article 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE :

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre certaines décisions :

- approbation des comptes annuels et affectations du résultat ;
- nomination, révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE ;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital ;
- autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre des procès-verbaux coté et paraphé.

## TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

### Article 16 - EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2023.

### Article 17 - COMPTES SOCIAUX :

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice social, le Président fait l'inventaire des éléments de l'actif et du passif existant à cette date et il établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

### Article 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT :

1. Le compte de résultat liste les produits et les charges de l'exercice social. Il montre, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué des pertes antérieures, il est prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital social, mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire est le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé d'abord toute somme que l'actionnaire unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. A VOTRE PORTE, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

### Article 19 - DISSOLUTION DE LA S.A.S.U. A VOTRE PORTE :

La S.A.S.U. A VOTRE PORTE est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE à l'associé unique, sans qu'il y ait liquidation.

Quand l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. A VOTRE PORTE entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

### Article 20 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL :

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

## Article 21 – CONTESTATIONS :

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

## Article 22 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION :

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

## Article 23 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS – FRAIS :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait trois (3) exemplaires originaux des présents statuts. Fait à Sommières (30250),

Le 14 Juillet 2022

Madame Isé Guénon,

Présidente – associée unique

